

On s'abonne à
LYON, place Saint-
Jean, N.º 3; et chez
tous les Libraires et
Directeurs des Postes.

Le prix de l'abou-
nement est de 16 fr.
pour trois mois, 51 fr.
pour six mois, et
60 fr. pour l'année.

Journal de Lyon & du Midi.



EXTÉRIEUR.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 18 mars.

Les Journaux et les lettres que nous recevons de Saint-Petersbourg et du Nord, nous annoncent que S. M. l'empereur de Russie a décidé, que les jeunes Russes étudiants en médecine et en chirurgie, qui ont reçu l'ordre de quitter les universités étrangères avant la fin de leur cours d'études, pour se mettre à la disposition de leur gouvernement, seraient sur-le-champ employés dans les hôpitaux et dans l'armée active. Beaucoup de personnes qui font attention aux moindres indices capables de fixer leurs craintes ou leurs espérances, veulent voir dans cette disposition une nouvelle preuve que la Russie s'apprête sérieusement à soutenir une guerre avec la Porte.

On commence chez nous à faire moins attention aux lettres de commerce de Vienne, qui cherchent à insinuer que la paix ne sera pas rompue. Tout nous indique le contraire.

En supposant même, ce qui n'est nullement vraisemblable, que la Porte fût disposée à accéder aux demandes de la Russie, il resterait toujours un obstacle bien difficile à vaincre, celui du remboursement des frais de rassemblement des troupes russes sur les frontières de la Moldavie, frais qui s'élèvent depuis près de deux ans à un taux énorme, et que la Porte ne consentira jamais à supporter. D'un autre côté, on sent que la Russie n'accordera la paix qu'à condition que ce remboursement soit fait par la Porte, aussi bien que celui de la valeur des églises, couvens et propriétés grecques particulières, détruites, pillées ou confisquées, et dont l'ensemble monte à une somme que tout le trésor ottoman ne saurait acquitter. Il est donc difficile d'espérer d'autre arrangement que celui qui sera dicté par le droit du plus fort.

Il est vrai que l'empereur de Russie n'a jamais entendu protéger implicitement la cause des *insurgés grecs*. Sa déclaration de Laybach, dont personne ne peut révoquer en doute l'authenticité, le prouve jusqu'à l'évidence. Mais son ame royale s'est révoltée à la vue des cruautés que le gouvernement ottoman a exercées sur des malheureux chrétiens soumis et sans défense; il a exigé satisfaction pour tant d'horreur et d'injustice, et l'honneur de sa couronne paraît aujourd'hui intéressé à la faire donner toute entière. Ces raisons paraissent tellement palpables aux personnes qui connaissent les relations des deux empires, et qui considèrent le haut rang que la Russie tient parmi les puissances civilisées, qu'il semble difficile d'admettre la possibilité d'un arrangement à l'amiable, et qu'on attribue le retard des hostilités bien plus à des transactions entre les grandes puissances chrétiennes qu'à des égards désormais déplacés envers une puissance barbare, qui s'est pour ainsi dire placée hors du droit commun.

HANOVRÉ, 14 mars.

Le troisième cahier des protocoles de nos états renferme la protestation desdits états contre une décision inconstitutionnelle prise par le conseil du gouvernement au sujet de l'obligation imposée aux citoyens de concourir au recrutement de l'armée active. Les états ont cru voir dans la publication faite de l'ordonnance du recrutement une infraction manifeste de leurs droits. Ils ont exigé que l'ordonnance fut rapportée sur-le-champ, et que le gouvernement donnât des garanties pour qu'un tel abus ne se renouvelât pas à l'avenir. On croit que les ministres qui ont signé la décision en question, seront rendus responsables de tous les frais que cette décision a pu occasionner. Quoique cette affaire fasse assez de bruit chez nous, personne ne conçoit la pensée qu'elle puisse donner lieu à la moindre mésintelligence entre le gouvernement et les états. On pense généralement que la juste réclamation de ces derniers sera appréciée par l'autorité suprême.

Stougart (Wurtemberg), 22 mars. On lit dans la Gazette de la cour l'article suivant: « Parmi les bruits insensés répandus aujourd'hui par les feuilles publiques, on signale un article du *Courrier des Pays-Bas*, portant que d'après des lettres d'Allemagne, il était fortement question de former un

royaume des provinces de la Grèce, et ce en faveur du roi de Wurtemberg, proche parent de l'empereur de Russie. » — Un bruit antérieur qui conférait au roi de Wurtemberg le commandement de l'armée de Pologne contre la Turquie, paraît être venu de la même source. On devine aisément l'intention qui fait répandre de pareilles absurdités; on ne peut que les vouer au juste mépris.

PRUSSE.

BERLIN, 18 mars. Le 11 mars la foudre est tombée sur la flèche de l'église Notre-Dame de Liegnitz, et à réduit en cendres tout le bâtiment. C'était un des plus anciens monumens de la Silésie; il comptait plus de sept siècles.

Un violent orage avait éclaté, le 9 mars, sur le village de Genthén, près de Brandebourg; la foudre frappa le clocher dont un des murs latéraux, haut de 40 pieds et de 4 pieds d'épaisseur, s'étant écroulé, ensevelit neuf personnes sous ses ruines; quatre autres ont été grièvement blessées.

AUTRICHE.

VIENNE, 16 mars.

L'*Observateur autrichien* du 15 mars contient l'article suivant sur les affaires de l'Orient:

« Nos dépêches de Jassy du 3 de ce mois, nous annoncent la mort de Salih bacha, gouverneur de la Moldavie. Ce chef turc fut tellement saisi à la vue d'une lettre de reproche qui lui fut adressée par le grand-visir au sujet de l'indiscipline de ses troupes, et des excès qu'elles avaient commises dans la principauté, qu'il en tomba malade et mourut au bout de 8 jours. Son Kiaja-bey a provisoirement pris le commandement qui lui était confié.

» Peu de jours avant la mort de Salih-Bacha; deux tartares lui avaient apporté la nouvelle de l'extradition d'Aly, bacha de Janina. Cette nouvelle est confirmée par des rapports de Corfou. On dit que c'est le 9 février que la tête du rebelle a été envoyée au Grand-Seigneur. On aura par la prochaine poste des renseignements plus positifs et plus détaillés sur la catastrophe d'Aly. En attendant on peut tenir pour avéré qu'Aly a été décapité dans un des châteaux forts qui sont situés sur les bords du lac de Danina, où il fut incarcéré aussitôt après son extradition.

» Des rapports venus de différens points, annoncent que Chursid-Bacha, dès l'instant où son redoutable adversaire fut tombé en son pouvoir, a ordonné un mouvement en avant dans son armée qui venait d'être renforcée par un grand nombre d'Albanais.

On dit que l'envoyé russe, M. de Tatitschef, retournera sous peu de jours à St.-Petersbourg. Il ne transpire absolument rien sur le résultat des négociations qui furent l'objet de sa mission. Les Russes qui se trouvent ici, soutiennent que la guerre avec la Porte est décidée.

— Nous recevons la nouvelle que les Turcs se renforcent considérablement dans la Bosnie, et qu'ils réparent à grands frais les forteresses situées dans cette province frontière de l'Autriche.

RUSSIE.

ODESSA, 2 mars.

Nos nouvelles de Constantinople vont jusqu'au 25 février. Tout était alors tranquille dans cette capitale. Rien n'avait transpiré sur les négociations entre la Porte, l'Autriche et l'Angleterre. Le 14 février, les ministres de ces trois puissances avaient eu une conférence, dont le résultat, tenu très-secret, ne paraît pas avoir été favorable à la paix.

De grandes masses de troupes turques marchent toujours vers le Danube.

ORIENT.

SEMLIN, 10 mars.

Les dépêches de Constantinople, du 20 février, arrivées par Belgrade, annoncent enfin positivement la mort d'Ali-Bacha. C'est le 16 février que sa tête est arrivée à Constantinople, où de grandes réjouissances ont eu lieu à ce sujet. On annonce

que c'est l'épouse même d'Ali qui contribua à le faire livrer aux turcs, qui n'ont pas eu la gloire d'avoir vaincu ce rebelle à main armée. Celui-ci tomba victime des trahisons dont il s'était rendu coupable envers les grecs, qu'il ne traitait pas avec plus de sincérité que les turcs ses ennemis.

ESPAGNE.

BARCELONE, 17 mars.

La fermentation la plus inquiétante continue à régner en Catalogne. Le choix de Riégo à la présidence des cortès, a donné une plus grande importance à la faction des communeros, qui paraît seule suffisamment représentée dans la nouvelle assemblée des cortès. Aussi entendent-ils bien mettre à profit des circonstances aussi favorables. La nouvelle de la nomination de Riégo à la présidence, ne fut pas si-tôt connue, que beaucoup de miliciens et de gens du peuple, partisans du colonel Costa, se sont réunis, et ont demandé l'élargissement et la réintégration de ce colonel. Heureusement l'autorité est parvenue à apaiser momentanément l'orage, en gagnant quelques-uns des meneurs, on imagine aisément à quel prix.

Dés troubles qui, pris isolément ne seraient pas d'une grande importance, mais qui deviennent fort inquiétants si on les considère dans leur effrayant ensemble, désolent toutes les parties de cette province jadis heureuse et paisible. Le parti des royalistes amis d'un gouvernement constitutionnel et représentatif, serait infiniment plus fort et plus nombreux, si l'on s'agissait de défendre un pacte plus fixé et mieux combiné que ne l'est la constitution des cortès. Mais telle qu'elle est, cette constitution n'inspire de confiance qu'à un petit nombre de citoyens honnêtes qui se font illusion; serrés d'ailleurs par les deux partis opposés, dont l'audace paraît croître avec le temps et le danger, ils ne peuvent rien, et seront obligés tôt ou tard, de subir la loi ou des serviles ou des communeros.

Dans cette supposition, notre avenir n'est guère riant; car on peut affirmer, sans crainte d'être démenti par l'événement, que le règne de l'une ou de l'autre des deux factions qui se disputent les dépouilles de la monarchie, sera un règne de fer.

— On commence à mettre en vente une partie des domaines du clergé. Le Diario Constitucional d'hier annonce celle du domaine des Franciscains, à Gironne, pour le 26 de ce mois.

INTÉRIEUR.

LYON.

Notre courrier de Paris nous a manqué encore aujourd'hui. Nous ne pouvons nous expliquer la cause de cette interruption; mais nous nous flattons toujours que le propriétaire du Journal, qui est en ce moment rendu à Paris, assurera le service de célérité, de manière à ce qu'il ne soit plus, à l'avenir, entravé par la malveillance ou la jalousie.

Une ordonnance du Roi du 6 février 1822, porte établissement d'un mont-de-piété dans la ville de Dijon.

Ainsi les nécessiteux, les ouvriers sans travail, les marchands sans débit de la bonne ville de Dijon, comme ceux des autres bonnes villes du royaume, jouiront du bienfait d'un établissement qui prêtera sur le gage de leurs marchandises, de leurs hardes, de leurs lits et de leurs métiers, au taux modéré d'UN POUR CENT PAR MOIS. L'application des bénéfices se fera aux dépenses des hospices, ce qui est assez juste et doit consoler les malheureux qu'on réduit à y chercher leur dernier azile.

— Une autre ordonnance du 27 février 1822, modifie le décret du 2 juillet 1812, relatif à la plaidoirie.

Les avoués qui, en vertu de la loi du 22 ventôse an XII, jusqu'à la publication du décret du 2 juillet 1812, ont obtenu le grade de licencié, continueront de jouir de la faculté de plaider les affaires qu'ils ont instruites.

Les avoués non licenciés, et ceux qui ne l'ont été que depuis la publication du décret du 2 juillet 1812, ne pourront plaider les causes dans lesquelles ils occuperont, que dans les tribunaux où le nombre des avocats inscrits sur le tableau, ou stagiaires exerçant et résidant dans le chef-lieu sera jugé insuffisant pour la plaidoirie et l'expédition des affaires.

Pétition de M. Douglas Loveday, Anglais et protestant, se plaignant du rapt de séduction employé contre ses deux filles et sa nièce.

La pétition présentée par M. Douglas Loveday à la chambre des pairs, doit être reproduite incessamment à la chambre des députés: nous croyons que le public nous saura gré de lui faire connaître cette pièce, dont nous n'entendons pas décider ici le mérite, mais sans laquelle il nous semble qu'on ne pourra suivre qu'imparfaitement les débats auxquels elle doit nécessairement donner lieu.

« A MM. les membres de la chambre des députés.

» Je suis étranger; je suis venu en France sur la foi des traités, et sous la protection du droit des gens. J'ai fidèlement observé les lois du pays; et cependant je suis froissé dans mes droits les plus sacrés, dans mes affections les plus chères; et, au milieu du malheur qui m'accable, je ne trouve aucune autorité pour me protéger. Je suis réduit à m'adresser au premier corps de l'état, aux députés de la nation française, pour obtenir la satisfaction qui m'est due.

» Anglais et protestant je suis venu en France en 1816 sur la confiance que m'inspirait la paix existante entre les deux nations; j'y suis devenu propriétaire sur la foi des lois qui permettent aux étrangers d'acquiescer, et j'obtiens même de S. M. la jouissance des droits civils, ce qui me relevait du droit de réciprocité; j'y ai amené mes enfans pour y faire leur éducation sur la foi d'une législation qui déclare protéger tous les cultes, et sans entrevoir la possibilité qu'aucune intrigue religieuse pût me séparer violemment d'une partie de ma famille. Mon espérance a été déçue. Des hommes, qui se font convertisseurs, m'ont enlevé l'une de mes filles à la fleur de son âge. Un couvent, ou plutôt un repaire, la déroba à ma tendresse et à mes conseils; je ne puis la revoir; aucune magistrature ne vient à mon secours..... Je suis au désespoir..... Da'gnez m'écouter.

» J'ai deux filles qui faisaient l'orgueil de leur père, et remplissaient mon ame des plus douces espérances. Les grâces de la jeunesse, les dons de la nature, la fortune qui les attend, tous ces avantages, qui semblaient devoir assurer leur bonheur et le mien, n'ont servi qu'à tenter le faux zèle de ceux qui me les ont ravies, et à précipiter l'une d'elles dans l'abîme d'où je m'efforce en vain de la tirer.

» Forcé de retourner en Angleterre au mois de juin 1819, je les plaçai dans une pension tenue par mademoiselle Ernestine Reboul, dont on m'avait vanté la probité et les vertus. Je crus avoir bien placé ma confiance, et, dans cette persuasion, je mis dans la même maison ma nièce, fille aînée de mon frère, gouverneur de Beauvais, et major-général de l'armée britannique.

» Il fut expressément convenu avec la maîtresse de pension que l'éducation que recevraient mes enfans se bornait aux talens d'agrément, et elle prit l'engagement solennel de ne chercher en rien à ébranler la croyance religieuse dans laquelle je les ai élevés.

» Tranquille sur leur sort, je restai dans une sécurité trompeuse; tandis qu'à l'abri d'une promesse aussi sacrée on abusait indignement de la confiance d'un malheureux père.

» Au mois de juillet 1821, j'écrivis à mes filles qu'à mon retour à Paris, mon intention était de les retirer de pension. Je reçus alors de mademoiselle Reboul une lettre par laquelle elle se plaignait du tort que je lui ferais éprouver en lui ôtant en même temps trois demoiselles; elle me pria de lui laisser au moins ma nièce, plus jeune que mes filles, pour achever son éducation; elle ajoutait que je lui ferais injure si j'avais quelques craintes sur l'article de la religion (1). C'est ainsi qu'elle cherchait à tranquilliser ma conscience à l'instant même où, comme on va le voir, elle achevait de pervertir celle de mes enfans!

» J'étais sans défiance. A mon retour à Paris, au mois septembre, je questionnai mes filles selon mon habitude, sur leurs principes religieux. Instruites déjà dans l'art de la dissimulation, elles me répondirent avec une franchise apparente, qu'elles suivraient la religion dans laquelle elles étaient nées.

» Bientôt je leur annonçai quelques vues que j'avais sur elles. Alors tomba le voile qui me dérobaient cette ténébreuse intrigue, et je pus apercevoir toute l'étendue d'un malheur que je n'avais pas même soupçonné.

« Le 25 octobre, mes deux filles m'avouèrent qu'elles étaient catholiques romaines, et que rien ne pourrait ébranler leur constance et leur foi!

« Qu'on se représente ce que je dus éprouver à cette terrible nouvelle! On avait surpris ma confiance, séduit ma fille, usurpé les droits que la religion, la nature et la loi me donnaient sur elle. Crovant, ma conscience était blessée dans sa partie la plus sensible; père, mon cœur était déchiré dans ses affections les plus vives; toutes mes idées de religion, d'honneur, de liberté, de justice, se révoltaient à l'idée d'une violation aussi cruelle des droits les plus respectables et les plus sacrés.

« Je me modérai toutefois, et j'entrai en correspondance avec mes enfans. C'est alors que j'appris à quel point on avait abusé de leur jeunesse, de leur inexpérience et de leur crédulité.

« En quinze jours leur conversion s'était opérée! Et que leur avait-on appris! quelle idée leur avait-on donnée des dogmes nouveaux dans lesquels on les initiait!

« Indigne superstition qui semble vouloir replonger la France dans les ténèbres de l'ignorance et les horreurs du fanatisme! Députés d'une nation qui a vu briller de si vives lumières!

(1) Lettre du 7 août 1821.

donné le jour à tant de grands hommes, le croiriez-vous est l'histoire d'un juif et d'une fille de joie tourmentés par l'apparition d'une hostie sanglante, suspendue sur leurs têtes; ce sont ces fables ridicules, ces miracles absurdes, dignes d'orner les légendes d'un peuple abruti par la superstition, que l'imbécillité ou la mauvaise foi ont pu seules croire et propager, et que les spectateurs éclairés de votre religion rejettent avec indignation et mépris; c'est là ce que des hommes égarés ou pervers ont appris à leurs infortunés prosélytes! Voilà la doctrine qu'ils leur ont inculquée!

« Non contents d'exhumer ces honteux monuments du fanatisme et de la stupidité, ils ont voulu rendre notre siècle complice de leurs grossières erreurs ou de leurs desseins impies; et l'histoire de prétendus miracles qui s'opèrent maintenant à Admiens était encore un des moyens qu'ils employaient pour persuader mes filles!

« Abusant des armes les plus sacrées, ils leur mettaient dans la mémoire des passages des saintes écritures, et c'est à l'aide du texte saint, pervertis par leurs indignes maîtres, que ces malheureux enfans disputaient à leur père l'autorité sacrée qu'il tient de Dieu-même.

« Je pris le parti de les retirer. Pendant une semaine entière je leur adressai les raisonnemens que je crus les plus propres à faire impression sur elles. Je trouvai des imaginations exaltées, des esprits effrayés par l'image de la damnation éternelle, des âmes subjuguées et flétries par des terreurs superstitieuses!

« J'eus le bonheur de réussir auprès de ma fille cadette, je redoublai d'efforts auprès de l'aînée, mais inutilement; les leçons qu'elle avait reçues avaient jeté dans son âme des impressions plus profondes.

« Je ne pouvais croire encore que la maîtresse de pension, mademoiselle Reboul, eût été sciemment complice de ces infâmes conversions; et, dans des lettres dictées par elle, ma fille aînée réussit à me persuader qu'elle ne s'en était pas mêlée.

« Dans cette idée, je laissai ma nièce encore sept jours dans la pension. Plus jeune que mes filles, l'œuvre d'iniquité n'avait pas encore été consommée à son égard; mais j'étais instruit par une fautive expérience: on voyait que j'allais la retirer d'un moment à l'autre; cette proie allait échapper à ceux qui l'avaient saisie; ils profitèrent du temps que je leur laissais, entraînés par un aveuglement que je me reproche, et par une fatalité que je ne pouvais vaincre.

« J'avais retiré mes filles le 5 novembre: le 5, ma nièce reçut le baptême; le 6, la confirmation; la communion, le 8! Dans quatre jours, me disait-elle elle-même, j'ai fait les actions les plus importantes de la vie, qui exigent des mois de préparation!

« Je reviens à ma fille aînée, et je m'abstiens désormais de toute réflexion: les parlent assez haut.

« Le 10 novembre, elle quitte clandestinement ma maison pendant que tout le monde dormait, laissant un billet, par lequel elle me donnait un rendez-vous chez mademoiselle Reboul. Je m'y rendis: cette demoiselle affecta l'ignorance la plus complète sur tout ce qui s'était passé, et joignant l'outrage à la perfidie, elle me reprocha de la manière la plus injurieuse d'avoir retiré mes enfans. Au même instant, elle reçut une lettre de ma fille, qui lui apprenait qu'elle ne se rendrait pas chez elle, qu'elle était en lieu de sûreté et heureuse.

« J'avais intercepté quelques lettres de ma fille, et j'étais parvenu à découvrir qu'elle était en correspondance avec un personnage dont je n'ai pu connaître le nom. Vaînement je le demandai à la demoiselle Reboul; j'appris seulement que ma fille lui avait fait un cadeau que la maîtresse ne portait pas dans son compte. Je n'ai pu savoir non plus quel était ce cadeau; ma fille, dans une lettre à la demoiselle Reboul, disait qu'elle espérait qu'il avait été présenté AVEC SON CŒUR au personnage dont je parle. Je ne sais quel sens mystique se trouve caché sous ces paroles obscures.

« Qu'on se fasse une idée des morts les inquiétudes où j'étais sur le sort de ma fille. Le lendemain je retournai chez la demoiselle Reboul; je la conjurai de m'apprendre ce qu'elle était devenue; de me dire si elle était vivante ou morte. La prière d'un père au désespoir n'eut aucun pouvoir sur son âme: elle me répondit que ma fille s'étant évadée de ma maison, je pouvais la chercher ou je voudrais.

« Tant d'insensibilité ne me permit plus de douter que mademoiselle Reboul ne se fût jouée de ma crédulité, et qu'elle n'eût conduit elle-même l'intrigue dont j'étais victime. Je retirai ma nièce immédiatement; j'ignorais encore qu'elle avait reçu trois sacrements en quatre jours! Je parvins à lui faire confesser toute la vérité. J'appris que dès l'instant où mademoiselle Reboul avait pu craindre que je ne retirasse mes enfans, elle avait commencé à effrayer leurs consciences en leur présentant l'aspect de la damnation, si elles n'embrassaient pas la religion catholique. Bientôt elle se trahit elle-même: elle écrivit à ma nièce; la lettre parut entre mes mains; elle était remplie de conseils hypocrites et des insinuations les

plus condamnables. La conduite de cette indigne institutrice fut dévoilée, et l'abus de confiance dont elle s'était rendue coupable complètement avéré.

« Je trouvai l'esprit de ma malheureuse nièce dans une situation digne de pitié. Tourmentée par des idées de profanation et de sacrilège, persuadée qu'elle ne pouvait éviter les supplices de l'autre vie, assaillie de terreurs qui la poursuivaient au milieu des nuits, et ne lui laissaient prendre aucun repos, livrée au sombre désespoir de la superstition, elle voulait abandonner père, mère, sœur, rang, fortune; terrible résultat des suggestions auxquelles elle avait été exposée!

« Dès ce moment, je reconnus dans toute son étendue le complot qui m'avait ravi une partie de ma famille: des lettres que j'ai entre les mains, et d'autres déposées par moi chez M. le procureur du Roi, et que sans doute ce magistrat ne refusera pas de me rendre, m'apprenent quels ressorts on avait fait jouer, quelles perfides combinaisons on avait employées.

(La suite à un prochain numéro.)

Il y a cinquante ans, qu'à l'exception des compagnons, des perruquiers et des artisans qui, d'un pied léger et leur paquet sous le bras, faisaient leur tour de France, lorsqu'on voulait aller de Lyon à Paris pour voir la capitale, plaider au parlement, ou solliciter un emploi dans les fermes, on y pensait un mois à l'avance; on faisait blanchir son linge, gâtonner ses habits; on achetait une paire de pistolets et un couteau de chasse; l'on écrivait son testament, on visitait ses parents et ses amis, et les larmes aux yeux, on semblait leur dire un dernier adieu. Aujourd'hui tout le monde voyage, depuis le grand seigneur qui passe l'hiver à la cour, et la belle saison dans ses terres, jusqu'au plus mince marchand qui va faire ses emplettes à Paris; depuis le député qui va représenter son département jusqu'à l'ouvrier qui veut obtenir un office. Cent voitures, berlines, coupés, calèches, cabriolets, diligences, malle-postes, pataches partent et arrivent tous les jours; les routes sont sûres et fréquentées comme les rues d'une ville; enfin on fait le voyage de Paris comme une promenade à la campagne.

La concurrence a tellement diminué les frais et la célérité du transport, que l'on va à Paris pour quarante-huit francs, à peine on a le temps de boire et de manger. Aussi cette célérité a-t-elle fait une révolution dans nos goûts et dans nos habitudes; les modes changent chaque semaine, nous voyons les journaux de la veille, nous mangeons des huîtres tous les jours et l'on vend à Paris des œufs frais de Lyon.

Autre fois, en tout, nous demandions qualité et quantité; aujourd'hui la célérité nous suffit; et sans réfléchir que nous usons trop rapidement la vie, nous donnons à nos études, à notre ambition, à nos désirs, à nos fantaisies les ailes du temps. Mais que nous importe! A quoi bon arriver à une vieillesse chagrine dont les conseils pesent et dont les infirmités attristent?

C'est à Paris surtout que la vie, traînée si lentement en province, passe avec la rapidité d'un songe; il n'y a que les affaires, les procès et les commissions dont on s'est imprudemment chargé qui ne finissent jamais. C'est le séjour de Paris qui façonne la jeunesse aux manières et au ton de la bonne compagnie; le poète, le peintre, le musicien y vont chercher leurs sublimes inspirations; la modiste, ses chapeaux élégans; le tailleur, le modèle des redingottes et des pantalons; le perruquier, l'art mensonger de rajeunir les fronts sillonnés, en couvrant leur nudité d'une chevelure postiche. Écoutez ceux qui en reviennent: que de belles choses ils ont à raconter de cette capitale du monde civilisé, de ce tableau mouvant de l'opulence excessive et de l'extrême misère, de cette ville enfin dont on dit tant de bien et tant de mal, que les sages et les fous veulent voir au moins une fois en leur vie, comme les vrais croyans doivent visiter le tombeau du prophète.

O vous infortunés provinciaux! qui n'avez ni le temps ni l'argent pour faire cet heureux voyage, réjouissez-vous, vous ne mourrez point sans avoir vu Paris.

Vous aussi, qui en êtes revenus et qui sêchez d'ennui d'en être éloignés, consolez-vous, vous pouvez en un jour le revoir encore.

Le plan en relief de Paris est exposé aux regards du public, dans un vaste salon, rue des Trois-Carreaux. Ce travail immense est d'une exécution parfaite. On le voit pour 1 fr.; certes on ne saurait faire à moins de frais et de perte de temps un plus agréable voyage.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE.

Ce ne sont pas nos propres opinions que nous allons donner sous ce titre à nos lecteurs. Nous détournerons un instant nos regards de la France pour les porter sur un terrain voisin, où on aurait cherché à soulever l'opinion en faveur d'un nouveau système, si l'autorité du moins s'en rapportait à l'article suivant qui devient important par le caractère

d'authenticité que lui imprime le commentaire d'une haute autorité.

Nous traduisons cet article, tel que nous le trouvons sur la Gazette universelle d'Augsbourg du 21 mars, laquelle feuille l'annonce comme lui venant de très-bonne source.

Circulaire adressée à ses ambassadeurs auprès des cours étrangères, par une des hautes puissances de l'Europe.

(Voyez l'article aux nouvelles étrangères sous la date de Stuttgart, qui paraît se rapporter en partie à cette circulaire.)

Du 16 février 1822. Parmi les derniers produits de la presse allemande, l'écrivit intitulé de la situation présente l'Europe, rapport adressé au prince *** , a mérité sans doute une attention très-particulière, et je pense que cet écrit ne sera pas échappé à celle de V. E. Il paraît que le nom de l'éditeur est supposé. Quant à l'auteur on conçoit par quelles raisons il n'a pas osé se nommer. Il n'est du reste pas difficile de deviner contre quoi et contre qui cet écrit est dirigé. Comme l'auteur attaque tout ce qui existe, et notamment ce qui existe en Allemagne (ce qui est vrai, en dépit de son apologie hypocrite de la constitution fédérale) il a agi d'une manière conséquente en s'attachant particulièrement à prononcer le ban contre l'Autriche.

Dans un texte embrouillé à dessein, il est néanmoins aisé à tout lecteur de deviner ce que l'auteur veut en Allemagne mettre à la place du système du jour, et par quels moyens il espère y parvenir. J'ai pensé pour ces raisons devoir prendre en considération cette brochure, qui établit contre nous des principes ennemis et subversifs. V. E. trouvera ci-joint une analyse de cet ouvrage, qui ne me paraît pas d'ailleurs écrit sans talent. Cette analyse suffira pour Lui prouver que fort du sentiment de la vérité et du bon droit, nous ne devons pas nous en laisser imposer par les sophisme de l'auteur et par ses attaques malicieuses, vous observant du reste qu'il serait au-dessous de notre dignité de rechercher cet auteur, qu'il ne serait sans doute pas impossible de découvrir.

Comme l'analyse ci-jointe ne sera peut-être pas sans intérêt pour le cabinet de *** , j'autorise Votre Excellence à remettre confidentiellement une copie au ministre des affaires étrangères. Nous ne cesserons jamais d'élever notre voix pour défendre les principes sur lesquels repose la constitution fédérale toutes les fois qu'elle sera attaquée par des adversaires connus, et nous resterons ainsi dans nos paroles comme dans nos actions, fidèles au caractère que S. M. l'empereur a déployé lors de l'institution de la confédération, eomme dans ses actes constitutifs organiques, soit dans l'année de 1813, soit dans celles de 1819 et 1820. Votre Excellence ne fera, je pense, pas d'autre usage de la présente dépêche, que celui que j'ai indiqué ci-dessus. Recevez, etc.

(Nous donnerons demain l'intéressante analyse dont il est fait mention dans la circulaire ci-dessus.)

CORRESPONDANCE.

Marseille, 25 mars.

Deux bâtimens autrichiens entrés dans le port de Trieste le 13 mars, de retour des échelles du Levant, ont porté la nouvelle que la flotte grecque forte de plus de 70 voiles a livré combat dans la journée du quatre courant à la flotte turque, composée de soixante-trois bâtimens, qui se trouvait près de Chiarenza. Le combat a duré toute la journée et une partie de la nuit. Après un court intervalle de séparation, et vers les deux heures du matin le combat a recommencé et est devenu plus meurtrier. Cette nouvelle a été aussi apportée en même-tems au gouvernement de Corfou par un sloop envoyé par le commandant d'une frégate anglaise restée spectatrice du combat. Des dépêches ont été aussitôt expédiées à Londres par voie de Trieste; mais rien n'a transpiré de leur contenu. Nous venons d'apprendre par un autre navire arrivé de Corfou en six jours, qu'on y avait déjà appris le résultat de ce combat naval. Les Grecs ont capturé et coulé à fond vingt-cinq petits navires turcs. Une grande partie de la flotte ottomane s'est réfugiée dans l'intérieur du golfe de Lépaté.

Quant aux affaires de l'Epire, on dit que les Albanais, qui constituaient la plus grande partie de l'armée turque, irrités contre le généralissime au sujet d'Aly-Pacha, ont déserté le parti des Osmanlis. Chousrout Pacha reste seulement avec deux mille hommes. On espère dans peu que le général péloponésien Colocotroni, en opérant sa jonction aux troupes du brave Odysséus, parviendra à le battre et à s'en rendre maître.

Un certain nombre de barbares asiatiques sont descendus à Chio où ils ont assassiné des Grecs paisibles et désarmés. Nous avons aussi à déplorer d'autres victimes de la fureur des Musulmans, dans la personne de vingt-cinq Grecs massacrés à Vourla près d'Erythrée, en Ionie.

Au Rédacteur du Précurseur.

Beaujeu, le 19 mars 1822.

MONSIEUR,

Dans le mois de janvier dernier, des marchandises dont j'étais propriétaire, et que j'avais fait assurer pour une somme de quatre mille francs à la compagnie française du Phénix,

ont été la proie des flammes. Je m'empressai, pour dissiper les craintes semées dans nos campagnes sur les compagnies d'assurances de faire connaître l'exactitude avec laquelle j'ai été indemnisé.

Aussitôt après l'incendie et avant le rapport des experts, M. Millanois, agent de la compagnie française du Phénix, à Villefranche, m'a de suite payé un à compte de deux mille francs, et la totalité du dommage m'a été comptée peu de jours après, conformément à l'expertise qui en avait été faite.

J'ai l'honneur d'être avec des sentimens bien distingués.

ST.-MAURICE-VILLARD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par expropriation forcée, d'immeubles situés en la commune de St-Germain au Mont-d'Or, canton de Neuville-sur-Saône.

Par procès-verbal de Viallon oncle, huissier à Lyon, il a été, le dix-huit décembre mil huit cent vingt-un, procédé, à la requête de M. Pierre Jouannard, notaire domicilié en la commune de Chasselay, à la saisie d'immeubles ci-après désignés, appartenant par indivis à Jean-Etienne et à Antoine-Pierre Couchoud, enfans mineurs, sans profession, et sous la tutelle de Pierre-Claude Couchoud leur père, avec lequel ils demeurent.

Le même jour, dix-huit décembre, copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été laissées à M. Martin, maire de la commune de Saint-Germain au Mont-d'Or, où sont situés lesdits immeubles, et à M. Billon, greffier de la justice de paix du canton de Neuville-sur-Saône, lesquels ont visé ledit procès-verbal.

Le vingt du même mois, ce même procès-verbal a été enregistré à Lyon par M. Guillot, qui a perçu les droits.

Le lendemain, vingt-un du même mois, il a été transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 10, n. 72, par M. Guyon, conservateur; et le deux janvier mil huit cent vingt-deux, il a été transcrit ou enregistré au greffe du Tribunal civil de Lyon, sous le n. 11 du registre n. 25, par M. Lardet, commis-greffier assermenté près ledit Tribunal.

Les immeubles saisis à la forme dudit procès-verbal sont :
1.° Une terre et vigne vachère, appelée de Lacure, au territoire du Lurin, de la contenance d'environ seize ares quarante-trois centiares. Laquelle pièce de fonds faisait partie d'une terre de plus grande contenance.

2.° Une partie de vigne de la contenance d'environ neuf ares septante centiares, formant le quart de la vigne appelée l'fruitière, sise au territoire des Carrières.

3.° Une vigne appelée de Tomerieux, au territoire des Carrières de la contenance d'environ vingt-deux ares neuf centiares.

4.° Une vigne au territoire de St-Hilaire, de la contenance d'environ dix-neuf ares nonante-trois centiares.

5.° Une terre appelée Religieuse, de la contenance d'environ quarante-neuf ares trente-huit centiares.

6.° Une partie de terre de la contenance d'environ vingt-neuf ares trente-sept centiares, formant le quart de la terre appelée du Saucé, au territoire des Seigles.

7.° Une terre, verger et bois contigus, situés au territoire de Combe-Charnay, de la contenance d'environ douze ares quarante centiares.

8.° Un bois situé au territoire du Plâtre, de la contenance d'environ trente-neuf ares quatre vingt-huit centiares.

Tous les fonds sus-désignés sont situés en ladite commune de St-Germain au Mont-d'Or, canton de Neuville-sur-Saône, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, et appartiennent par indivis à Jean-Etienne et à Antoine-Pierre Couchoud, enfans mineurs, issus de mariage de Pierre-Claude Couchoud avec défunte Jeanne-Marie Bois, de laquelle lesdits enfans sont héritiers, et en cette qualité, cointérentiers d'Etienne Bois, leur aïeul maternel, de la succession duquel proviennent lesdits immeubles, par l'effet d'un partage judiciaire.

Les immeubles dont s'agit sont, à l'exception de ceux ci-après indiqués, cultivés par Antoine Delassalle, propriétaire, demeurant en ladite commune de Saint-Germain au Mont-d'Or; mais on ne sait pas à quel titre ce dernier les cultive.

La veuve d'Etienne Bois, domiciliée en la même commune, à la jouissance viagère, 1.° de la vigne de St-Hilaire; 2.° de dix ares cinquante centiares de la terre dite Religieuse, à prendre du côté du midi, 3.° du bois du Plâtre.

Les poursuites et formalités pour parvenir à la vente forcée de tous les immeubles ci-devant désignés, dont l'adjudication n'aura lieu qu'à la charge de l'usufruit sus-énoncé, sont et seront faites à la requête dudit M. Jouannard, lequel a constitué et continue à constituer pour son avoué M. Ducreux, avoué près le Tribunal civil de Lyon, y demeurant rue du Beuil, n. 31; ces mêmes poursuites et formalités ont lieu et seront continuées contre ledit Pierre-Claude Couchoud, voiturier, domicilié à Lyon, place St-Michel, en sa qualité de tuteur légal, et de légitime administrateur desdits Jean-Etienne et Antoine-Pierre Couchoud, ses enfans mineurs, héritiers et représentans d'Etienne Bois, leur aïeul maternel.

Le vingt-trois février mil huit cent vingt-deux, dix heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Lyon, y séant palais de Justice, ci-devant hôtel de Chevreines, place St-Jean, il sera procédé à la première lecture et publication du cahier des charges qui sera dressé pour l'adjudication desdits immeubles.

La mise à prix des immeubles sus-désignés, dans le cahier des charges est de la somme de quinze cents francs, outre les conditions énoncées dans ledit cahier.

Les publications ont été faites les vingt-trois février, neuf et vingt-trois mars mil huit cent vingt-deux.

Le six avril mil huit cent vingt-deux, dix heures du matin, devant le tribunal et au lieu sus-indiqué, il sera procédé à l'adjudication proprement dite desdits immeubles.

DUCREUX, avoué.

SPECTACLES du 28 mars.

GRAND-THEATRE. — Au bénéfice de M. Labotière. — Rien de nouveau ou les deux Paravens, opéra. — Les premières représentations de Folkland ou la Conscience, drame. — Nina ou la Folle par amour, ballet.

THEATRE DES CELESTINS. — Amanda, mélodrame. — L'Homme à trois Visages ou l'illustre proscrit, mélodrame. — Le Code et l'Amour, vaudeville.

